

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt-sept novembre deux mille vingt. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le trois décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, à la Salle des fêtes de Saint-Parize-le-Châtel.

Séance du 3 décembre 2020



L'an deux mille vingt, le trois décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



Etaient présents : Messieurs Ferré, Loctin (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Monsieur Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Madame Girand et Messieurs Debruycker, Legrand, Malus (Saint Eloi) ; Madame de Riberolles et Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames Cordelier, Morlevat et Messieurs Desramé, Lecour, Morel (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Madame Bretin à Monsieur Legrand, Madame Compère à Madame Girand et Monsieur Taterczynski à Monsieur Malus (Saint Eloi) ; Monsieur Deleume à Monsieur Favarcq (MarsAllier).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry Favarcq

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 8 octobre 2020.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2020-12-046 Règlement Intérieur

L'article L. 2121-8 du CGCT impose au conseil communautaire de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Après avoir donné lecture du projet de règlement intérieur du conseil communautaire de la CCLA, le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce dernier.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix, adopte le règlement intérieur présenté par le Président et annexé au présent compte rendu.

2020-12-047 Pacte régional pour les territoires : Règlement d'intervention local

Dans le cadre du pacte régional pour les entreprises, la commission développement économique a élaboré un règlement d'intervention local sur lequel s'appuyer pour l'instruction des dossiers de demande de subvention.

Après en avoir pris connaissance, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- Approuve le règlement d'intervention local de la CCLA ci-annexé,
- Autorise sa mise en œuvre immédiate,
- Donne délégation au Président ou à son représentant pour attribuer les aides directes selon l'avis de la commission de développement économique,
- Donne délégation au Président ou à son représentant pour modifier les annexes du règlement par simple avenant,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Préfecture reçue le	7.4 Interventions économiques
---------------------	-------------------------------

2020-12-048 Maitrise d'œuvre Liaison douce

Afin d'assurer un parcours sécurisé et permettre une boucle reliant les usagers du canal latéral à la Loire au site touristique du Zébulleparc, un projet de création d'une passerelle parallèle au pont routier de la RD200 a été élaboré.

Un premier travail de fond a été effectué avec l'aide d'une assistance à maitrise d'ouvrage. Des conventions ont été passées avec VNF.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une réflexion portée par le Département et en partenariat avec la CCNB concernant la création d'un itinéraire structurant entre l'Eurovélo 6 et la via Allier.

Par délibération en date du 8 octobre 2020, il a été décidé d'autoriser le Président à lancer la consultation pour recruter une maitrise d'œuvre en lien avec ce projet et de l'autoriser à signer un contrat avec le cabinet qui rendrait l'offre la mieux disant

La commission MAPA a été réunie le 12 novembre 2020 et a validé l'offre présentée par le groupement des cabinets GOETSCHY-CABELLO (Ingénieur structure Bois et Architecte) et MCIS (spécialiste en modélisation, conception et ingénierie des structures) dans laquelle sont incluses les missions suivantes :

- 1° Esquisses
- 2° Avant-Projet
- 3° Projet
- 4° Assistance à la passation de contrats de travaux
- 5° Mission complémentaire étude d'exécution
- 6° Direction étude de travaux
- 7° Assistance aux opérations de réception des travaux
- 8° Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

Le montant total de l'offre est de 39 820€ HT, soit 47 784€ TTC

Le Président propose à l'assemblée délibérante de valider le plan de financement suivant et de l'autoriser à solliciter les organismes de subventions identifiés

Dépenses	Montant HT	Pourcentage	Recettes		Montant HT	Pourcentage			
ESQ	5 177.00 €	13%	Département	Contrat Cadre	24 000.00 €	60.27%			
AVP	5 177.00 €	13%	CCLA	Autofinancement	15 820.00 €	39.73%			
PRO/DCE	10 751.00 €	27%							
ACT	796.00 €	2%							
EXE	5 575.00 €	14%							
DET	8 760.00 €	22%							
AOR	2 389.00 €	6%							
OPC	1 195.00 €	3%							
Montant total dépenses	39 820.00 €	100%					Montant total recettes	39 820.00 €	100%

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

-Approuve le plan de financement concernant la mission de maîtrise d'œuvre sur le projet de liaison douce,

-Autorise le Président à solliciter les organismes de subventions identifiés dans le plan de financement ci-dessus,

-Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Préfecture reçue le	1.6 Maitrise d'œuvre
---------------------	----------------------

2020-12-049 – Projet hébergement touristique Zébulleparc – Phase 1

Le cabinet Alliances en partenariat avec le cabinet CASA a rendu le final de l'étude d'opportunité préalable à l'aménagement et à l'exploitation du camping de Chevenon.

L'offre présente deux étapes dans le projet d'aménagement :

Etape 1 : Développement d'une offre locative attractive sur la partie existante du camping

Etape 2 : Développement d'une offre insolite + extension

Il est proposé de réaliser, dans un premier temps, l'étape 1 en 2 phases :

↳ 1^{ère} phase : A

-Acquisition du terrain

-Terrassement – VRD

-Electricité CF

-Réhabilitation et extension des sanitaires

-Accueil, logement gardien, local à vélo

↳ 2^{ème} phase : B

-Végétation, portail, clôtures

-Achat des locatifs

-Mobilier et équipements

Le Président propose à l'assemblée délibérante de valider le plan de financement prévisionnel de la Phase A de l'étape 1 suivant et de l'autoriser à solliciter les organismes de subventions identifiés :

Dépenses	Montant HT	%	Recettes		Montant HT	%
Achat terrain	100 000.00 €	26.55%	Etat	D.E.T.R.	150 640.00 €	40%
Terrassement - VRD	55 000.00 €	14.60%	Département	Contrat Cadre 2018-2020	80 000.00 €	21,24 %
Electricité CF	40 000.00 €	10.62%	Région	P.E.T.R./Plan d'accélération à l'investissement régional	70 640.00 €	18.76%
Réhabilitation et extension des sanitaires	35 000.00 €	9.29%	CCLA	Autofinancement	75 320.00 €	20%
Accueil, logement, local à vélo	80 000.00 €	21.24%				
AMO	12 600.00 €	3.35%				
MOE	31 500.00 €	8.36%				
Missions SPS/CT	1 500.00 €	0.40%				
Dépenses imprévues	21 000.00 €	5.58%				
Montant total dépenses	376 600.00 €	100%				

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu longuement*, à 2 abstentions (Messieurs Debruycker et Lecour) et 22 voix pour :

-Approuve le plan de financement prévisionnel concernant la phase A du projet d'hébergement touristique Zébulleparc,

-Autorise le Président à solliciter les organismes de subventions identifiés dans le plan de financement ci-dessus,

-Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Préfecture reçue le	1.1 Marchés publics
---------------------	---------------------

*Certains élus interpellent le Président sur le fait que ce projet est une prise de risque pour la collectivité et qu'il convient de prendre en compte certains éléments tels que :

-L'étape 1 est indissociable de l'étape 2 car l'étape 1 toute seule ne serait pas viable selon les estimations du cabinet qui a réalisé l'étude d'opportunité,

-L'étude quant au mode de gestion devra être étudiée minutieusement : confirmera-t-on la gestion à un privé ? créera-t-on une société anonyme à l'instar de ce qui a été fait au port de Decize, demandera-t-on à un privé d'investir une somme d'argent pour la réalisation de l'étape 2 ?

-Il faudrait davantage de renseignements sur les éléments de base qui ont servi à produire l'étude de marché,

-Il faut se questionner sur les moyens mis en œuvre par la collectivité pour l'aménagement du territoire, prioriser les actions,

-Il serait nécessaire de recruter au moins un personnel supplémentaire pour une optimisation des services de la CCLA,

Le Président rappelle que les projets d'une collectivité ne sont pas faits pour être rentable mais bien pour offrir des services à la population avec l'argent des impôts qu'ils versent. Il ajoute que selon les prévisions de l'étude d'opportunité, des retombées financières de l'ordre de 200 000€ pour le territoire seraient à espérer.

Il entend toutefois les craintes d'une partie des élus et rappelle que ce projet sera suivi par un comité de pilotage qui travaillera tous les aspects de ce dernier et que chaque étape sera validée par l'assemblée délibérante.

2020-12-050 – Contrat cadre avec le département de la Nièvre : clôture répartition des fonds

Le Président présente le tableau d'avenant de clôture concernant la répartition finale des fonds territoriaux octroyés via le contrat cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant de clôture.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix, autorise le président à signer l'avenant de clôture tels que défini en annexe du présent compte rendu.

Préfecture reçue le	1.4 Autres contrats
---------------------	---------------------

2020-12-051 – Subvention exceptionnelle - Association du Risorius

Lors de la commission communication du 12 octobre dernier, les membres ont étudié une demande de subvention provenant de l'association du Risorius qui, conséquence de la crise sanitaire actuelle, peine financièrement à faire vivre l'association. Elle souhaite être accompagnée sur la création d'un nouveau spectacle 'Le petit garçon qui voulait marcher sur la lune'.

Après en avoir discuté, la commission propose d'octroyer une aide, à titre exceptionnel, de 2 000€ à cette association qui en contrepartie, à chaque fois qu'elle jouera le spectacle aura l'obligation de faire apparaître sur tous ses documents de communication : 'Avec le soutien financier de la CCLA'. Par ailleurs l'association jouera en primeur 2 représentations pour la CCLA.

Cette aide rentre complètement dans le champ d'intervention de la commission Communication et art de vivre qui souhaite davantage soutenir le développement de la culture sur le territoire de la Communauté de Communes.

Séance du 03/12/2020

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix, décide d'octroyer à l'association du RISORIU, une subvention exceptionnelle de 2 000€ et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

Préfecture reçue le	7.5 Subventions
---------------------	-----------------

2020-12-052 – Travaux de voirie – Chemin de Murthiau à Mars/Allier

Lors de la commission Aménagement du 22 octobre dernier, les membres ont étudié une demande de prise en charge de travaux de voirie sur la commune de Mars/Allier, chemin de Murthiau, voie intercommunale. Pour des raisons de sécurité, ils proposent que la CCLA prenne en charge le coût des travaux qui s'élèverait aux alentours de 11 500€ HT.

Conformément à la délibération 2017-04-049, la décision de prendre en charge ces travaux relève du conseil communautaire : *'Si pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'effectuer d'autres travaux que ceux prévus : élargissement de la voie, busage, réfection pont, ou autres, seul le conseil communautaire prendra la décision'*.

Après avoir pris connaissance de l'estimation tarifaire faite par le cabinet ICA pour la réalisation de ces travaux, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- Valide la prise en charge financière de ces travaux par l'intercommunalité,
- Donne tous pouvoirs au Président pour signer les documents relatifs à ce dossier,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

Préfecture reçue le	8.3 Voirie
---------------------	------------

2020-12-053 – Demande E.LECLERC St Eloi – ouvertures dominicales 2021

La direction de l'établissement E. LECLERC de Saint Eloi a adressé une demande d'ouverture dominicale pour 6 dimanches sur l'année 2021, à savoir :

- dimanche 21 novembre
- Dimanche 28 novembre
- Dimanche 5 décembre
- Dimanche 12 décembre
- Dimanche 19 décembre
- Dimanche 26 décembre

En application de l'article L. 3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix, donne un accord favorable à la demande d'ouverture dominicale d'E.LECLERC de St Eloi et concernant les 21, 28 novembre 2021 et les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Préfecture reçue le	9.1 Autres domaines de compétence des communes
---------------------	--

Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Dernier feuillet clôturant la séance du 3 décembre 2020 ; délibérations 2020-12-046 à 2020-10-053.